



Injonction de faire ou de payer?

Par **cethur**, le **15/06/2011** à **16:18**

Bonjour,

Nous avons passé un contrat en mars 2010 avec un photographe pour qu'il fasse le reportage photos lors de notre mariage le 17 juillet 2010. Dans le contrat et le devis, il était stipulé que le photographe devait nous livrer 3 albums photos et nous avons refusé dans le contrat qu'il diffuse des photos du mariage sur son site internet. Nous avons bien eu les photos gravés sur CD mais n'avons pas été livrés des albums photos et il continue de diffuser des photos de notre couple et de nos enfants sur son site internet malgré nos relances téléphoniques, par courrier électronique et une lettre de mise en demeure avec accusé de réception en avril 2011. Voici ce que nous lui demandons dans cette lettre :

"* Soit de procéder à la livraison des 3 albums photos conformes à nos attentes prévus dans le contrat sous le délai de 7 jours et de retirer les photos de notre mariage de votre site internet sous le délai de 7 jours.

* Soit d'annuler la livraison de ces 3 albums en nous restituant la somme de 580 euros engagée dans le contrat et de retirer les photos de notre mariage de votre site internet sous le délai de 7 jours.

Faute d'une réponse de votre part, nous nous verrons dans l'obligation de demander au tribunal compétent la résolution du contrat sur la base des L.114.1 et L121-20-3 du code de la consommation et de l'article 1610 du Code Civil, ainsi que des dommages-intérêts, s'il y a lieu, de 5 euros par jour de retard pour la livraison des albums (soit 755 euros) et 1000 euros de dommages et intérêts pour l'atteinte de notre droit à l'image"

Cette lettre est restée sans réponse. Voici ma question et désolée d'avoir été aussi longue :

- Est ce que je dois faire une injonction de faire : livrer les albums et retirer les photos du site internet?

- Est ce que sur la base de la lettre envoyée je peux faire une injonction de payer les dommages et intérêts (soit 1755 €)? Ou bien une injonction de nous rembourser la somme versée pour l'ensemble du contrat + des dommages et intérêts pour atteinte de notre droit à l'image?

-Autre démarche possible?

J'espère qu'une sympathique personne pourra me répondre, je la remercie vivement par avance.

Cordialement,

Céline S.

Par **knighy**, le **06/02/2012** à **21:13**

Je dirais une injonction de faire. Saisir le juge de proximité de votre domicile. Voici le lien vers le formulaire : <http://vosdroits.service-public.fr/R1464.xhtml>

J'espère que vous obtiendrez gain de cause.

crdl